



Extrait du Registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**OBJET :**

N° 8966 - AVA

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement  
Coupe du Grand Est VTT  
Dimanche 19 septembre 2021  
Site de la Grange Puton

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2211-1, L 2211-2, L 2212-5 et L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que l'Association REMIREMONT VTT organise le dimanche 19 septembre 2021 une manifestation sportive intitulée "Coupe du Grand Est de X Country";

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation et le stationnement, éviter les encombrements et les accidents en raison de l'affluence à prévoir lors de cette manifestation sportive ;

**ARRÊTONS**

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules, à l'exception de ceux des organisateurs, sont interdits le dimanche 19 septembre 2021 à partir de 07 h 00 jusqu'à 20 h 00, Chemin de Corroy, dans sa partie comprise entre la route d'Hérival et la plateforme située en amont du départ de l'ancien Parcours de Santé.

Article 2. - Le stationnement de tous véhicules, à l'exception de ceux des organisateurs, est interdit le dimanche 19 septembre 2021 de 07 h 00 à 20 h 00 sur la route d'Hérival, dans sa partie comprise entre le Centre Hippique et le chemin de Corroy.

Article 3. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation seront mis en fourrière, exclusivement sur intervention des services de Police.

Article 4. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par les organisateurs en liaison avec les Services de Police.

Article 5. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 6. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT  
Le mardi 04 mai 2021

Pour Ampliation,

Le Maire,  
Jean-Benoît TISSERAND

Diffusion:

- AVA
- Responsable PTCV
- Organisateur Remiremont VTT
- Police Nationale
- Police Municipale
- Centre de Secours
- ONF
- Centre Hippique
- Riverains
- Presse
- Affichage
- Responsable des ateliers